



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 21 mars 2019 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 15 mars 2019.**
Lieu de la réunion : **Salle du conseil – Hôtel communautaire
(15 avenue du Comminges - 31260 MANE).**
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **André ESPARBES, Maire de Arbon.**

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Philippe PRADERE (Arguenos), Josette SARRADET (Aspet), Louis BARES (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Corinne ORTET (Couret), Jean-Serge DESCOUBES (Encausse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Alain SOULE (His), François MOURA (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude FOURCADE (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Patrick GHENASSIA (Lestelle-de-Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Danielle REBELLATO (Mane), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Claude CROS (Razecueillé), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Anne BERGAMELLI (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Christian RAYNAUD (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille), Jean-Louis PLE (Urau).

Suppléants présents :

Arlette BALLESTER (Auzas), José BRINGUE (Chein-Dessus), Jean-François CIMOLINO (Proupiary).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem) a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES (Aspet) a donné procuration à Louis BARES, Pierre BRAQUET (Castelbiague) a donné procuration à Danielle REBELLATO, Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory) a donné procuration à Henri GOIZET, Jean-Louis PRADERE (Encausse-les-Thermes) a donné procuration à Jean-Serge DESCOUBES, Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat) a donné procuration à Jean-Claude DOUGNAC, Alain RUMEBE (Milhas) a donné procuration à André ESPARBES, Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard) a donné procuration à François ARCANGELI, Rémi BARBARESCO (Salies-du-Salat) a donné procuration à Evelyne MARIGO.

Absents excusés :

René SAVELLI (Auzas), Michel ESPERTE (Cazaunous), Francine ILARREGUI CROIX (Chein-Dessus), Josette PEYRIGUER (Mane) Alexandre ADER (Marsoulas), Jean-Pierre LACASIA (Moncaup), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur Garonne), Thierry GASTALDELLO (Salies-du-Salat), Clémence LAFITTE (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), David TAVASANI (Arnaud-Guilhem), Joël SAUNE (Castelbiague), Yves SALLES (Castillon de Saint-Martory), Solange BORDENAVE (Milhas), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président indique que l'assemblée compte une nouvelle déléguée communautaire, Madame Claudette ARJO, élue à Saint-Martory. Elle remplace Monsieur Matthieu Navarro qui a démissionné de son poste de délégué communautaire.

♣ Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 21 février 2019.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 21 février 2019. Ce compte rendu a été transmis par messagerie le mercredi 20 février 2019, aux Mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité, le compte-rendu du conseil communautaire du 21 février 2019 est validé.

♣ Finances- débat budgétaire.

de membres en exercice		Nombre de membres présents		Prendre acte	Délibération n°2019-03-01 <u>Objet</u> : Finances - débat budgétaire
70		51			
		+ 9 procurations			

Monsieur Jean-Claude Dougnac, Vice-président en charge des finances rappelle les orientations budgétaires de l'année 2018 et présente les propositions pour l'année 2019. Pour cela il fait la lecture du projet de délibération ci-dessus.

RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018 :

- Mise en place d'un pacte de solidarité entre la Communauté de communes et les communes, qui permettrait une harmonisation territoriale avec un objectif d'équité et de solidarité. Cela passe par :
 - un montant budgété de 200 000 € en 2018 à destination des communes (100 000 € de dotation de solidarité communautaire + 100 000 € de fonds de concours) :
 - Versement effectué en 2018 pour la Dotation de solidarité communautaire,
 - 11 fonds de concours attribués en 2018 dont 4 versements de fonds de concours effectués en 2018,
 - l'application d'une répartition dérogatoire du FPIC permettant d'amortir en 2018 la perte de quelques communes pour lesquelles l'appel des AC négatives et la diminution du montant du FPIC ne sont pas compensés par la Dotation de solidarité communautaire : effectué en 2018,

- l'appel de l'ensemble des AC négatives qui correspondent à la différence entre les recettes transférées et les charges transférées par les communes à la date des transferts de compétences : effectué en 2018,
- la détermination de tarifs identiques sur tout le territoire pour les prestations de service effectuées par la Communauté de communes : effectué en 2018,
- une évolution à la hausse de la fiscalité de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat (fiscalité ménage et entreprise) : effectué en 2018,
- une stabilité des taux OM et des tarifs de la redevance : effectué en 2018,
- suite à la fusion, poursuivre un travail de réalisation d'économies afin de limiter les charges de fonctionnement (exemple : négociation sur le contrat d'assurance, réalisation de marchés publics) : économie annuelle d'environ 45 000 € sur la cotisation d'assurance de la Communauté de communes.

RAPPEL SUR LA FISCALITE :

Rappel des taux votés en 2018 : (CFE : 28.25 / TH : 12.47 / TF : 1.99 / TFNB : 6.52)

	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Taux 2017	Proposition Taux 2018 (évolution + 7% TH et TFNB et évolution de la TF vers taux 2.96)	Produit
CFE	4 085 000	27.57	28.25	1 154 012.50
TH	20 529 000	11.65	12.47	2 559 042.50
TF	17 910 000	1.17	1.99	356 409.00
TFNB	649 600	6.09	6.52	42 353.92
TOTAL				4 111 818.00

Rappel du dispositif de convergence sur 3 ans de la fiscalité sur le territoire :

TH	2017	2018	2019
CGS	11.65	12.47	
Secteur Salies	11.33	12.31	12.47
Secteur Aspet	11.80	12.54	12.47
Secteur Saint-Martory	12.16	12.72	12.47

TFB	2017	2018	2019
CGS	1.17	1.99	
Secteur Salies	1.06	1.93	1.99
Secteur Aspet	0.76	1.78	1.99
Secteur Saint-Martory	2.03	2.42	1.99

TFNB	2017	2018	2019
CGS	6.09	6.52	
Secteur Salies	4.04	5.49	6.52
Secteur Aspet	4.94	5.94	6.52
Secteur Saint-Martory	11.94	9.44	6.52

En 2019, l'ensemble des habitants du territoire se verront appliquer les mêmes taux d'imposition.

COMPTE ADMINISTRATIF PRÉVISIONNEL 2018 DU BUDGET PRINCIPAL :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 576 759.02	10 403 862.27
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 999 640.02	2 403 042.91

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		717 254.60
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	403 830.02	
TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)		12 980 229.1	13 524 159.78
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	657 222.74	1 929 600.05
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	657 222.74	1 929 600.05
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 576 759.02	11 121 116.87
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 060 692.78	4 332 642.96
	TOTAL CUMULE	13 637 451.8	15 453 759.83

Résultat cumulé sur la section de fonctionnement : 1 544 357.85

Résultat cumulé sur la section d'investissement : 271 950.18

Résultat cumulé global : 1 816 308.03

LES INDICATEURS BUDGÉTAIRES 2017 :

CA 2017		Hors exceptionnel
Excédent brut courant (011 012 014 65 /013 70 73 74 75)	667 962.47 €	667 962.47 €
Epargne de gestion (67 / 77)	1 005 044.60 €	
Epargne brute (66)	828 289.69 €	491 207.56 €
Epargne nette (-moins capital)	316 170.65 €	-20 911.48 €

Analyse :

- la Communauté de communes n'a pas de capacité d'autofinancement de l'investissement.

LES INDICATEURS BUDGÉTAIRES 2018 :

CA 2018 PREVISIONNEL		Hors exceptionnel
Excédent brut courant (011 012 014 65 /013 70 73 74 75)	838 509 €	838 509 €
Epargne de gestion (67 / 77)	1 034 842 €	
Epargne brute (66)	893 248 €	696 915 €
Epargne nette (- moins capital)	22 614 €	-174 772 €
Retraité prêts relais	393 614 €	196 228 €

Analyse :

- Amélioration de l'excédent brut courant et donc de l'épargne brute,
- CA 2018 néanmoins en dessous de la prospective ATD pour l'année 2018,
- Un poids de la dette élevé pour le budget intercommunal (environ 500 000 € de capital de dette long terme remboursé en 2018).

	2018	2019	2020
REMBOURSEMENT CAPITAL (hors budget OM à intégrer)	871 687,50 €	471 360,44 €	516 533,77 €
REMBOURSEMENT INTERET (hors budget OM à intégrer)	151 377,75 €	130 520,79 €	125 018,66 €
TOTAL	1 023 065,25 €	601 881,23 €	641 552,43 €

- GEMAPI (excédent)

DES ÉLÉMENTS POUR LA PREPARATION BUDGÉTAIRE 2019

Les éléments à prendre en compte en dépenses de fonctionnement :

- ✓ La prise de compétence enfance-jeunesse dans le cadre d'un pacte fiscal avec les communes sur le foncier bâti,

- ✓ Le budget tourisme,
- ✓ L'harmonisation de l'action sociale pour le personnel,
- ✓ Maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les communes,
- ✓ 1^{ère} année de fonctionnement de la maison médicale,

Les éléments à prendre en compte en dépenses d'investissement :

- ✓ Les projets intercommunaux,
- ✓ Les fonds de concours aux communes,

Les éléments à prendre en compte en recettes de fonctionnement :

- ✓ Une évolution de la fiscalité (pacte fiscal avec les communes),
- ✓ Une diminution du FPIC et sa probable disparition en 2020 due à un effort fiscal trop faible du territoire (en 2018 : 82 563 € pour l'EPIC, 59 894 € pour les communes)
- ✓ La DGF 2019 : + 41 000 € (de 856 000€ à 897 000€),
- ✓ 1^{ère} année de fonctionnement de la maison médicale,

SIMULATION SUR LA FISCALITÉ 2019 :

SIMULATION FISCALITE	GAIN TOTAL PAR RAPPORT A 2018
Simulation 1 : Pacte Fiscal TH : 12,47 / TF : 2,96 / FNB : 6,52)	+ 257 986,72€
Simulation 2 : simulation 1 + augmentation de la TH TH : 13,34 / TF : 2,96 / FNB : 6,97	+ 442 218,07€

Particularité budget principal 2019 :

- ✓ Dissolution du budget annexe OM redevance. Intégration dans le budget principal et financement par la TEOM.

Monsieur Dougnac précise que les sept (11 retenus – 4 versés) fonds de concours 2018 pas encore payés le seront dans les semaines à venir.

Monsieur Vincent Perrin Directeur Général Adjoint, apporte des précisions sur le compte administratif prévisionnel 2018 du budget principal. Il indique que les 657 222.74€ de dépenses 2018 reportées en 2019 concernent notamment : la maison médicale et l'Abbaye de Bonnefont.

Les 1 929 600.05€ de recettes rattachées à 2018 et qui seront perçues cette année concernent :

- Des subventions
- Les quatre emprunts contractés en fin d'année 2018 pour :
 - la maison médicale,
 - la zone d'activité de Montsaunès Saint-Martory,
 - l'achat de divers matériels pour les services techniques,
 - l'achat d'une benne à ordures ménagères.

Monsieur Perrin explique que des indicateurs budgétaires sont utilisés pour évaluer la santé financière d'une collectivité. Ils sont calculés à partir de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le fonctionnement courant de la collectivité. Ils sont : l'excédent brut courant, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Il précise que dans la délibération ci-dessus présentée par Monsieur Dougnac, la colonne « hors exceptionnel » des indicateurs budgétaires, ne tient pas compte des prêts relais car en parallèle des subventions ont été perçues. Pour connaître la capacité d'autofinancement (CAF) le capital « court terme » est retraité.

Monsieur Perrin rappelle que le CAF 2017 est de « -20 911.48 € » et celle de 2018 de « 196 228 € ». Il précise que les économies réalisées et l'augmentation fiscale qui avait été déterminée en 2018 suite à une prospective de l'Agence Technique Départementale (ATD), ont permis de revaloriser les résultats de la section de fonctionnement de la collectivité. Sur le chapitre 011, il y a un pourcentage d'augmentation de 5% par rapport à 2017 et sur le chapitre 012 le réalisé 2018 est 100 000€ en dessous de la prévision budgétaire 2018.

Monsieur Perrin explique qu'en 2018 le remboursement du capital (871 687.50€) était important car il y avait deux prêts relais à rembourser. Il diminue en 2019 et augmentera en 2020, lors du remboursement (en mars) de la première annuité des 4 emprunts contractés fin 2018.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

Monsieur Perrin précise que l'ATD avait réalisé il y a quelques semaines une simulation du nouveau montant de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) suite à la réforme de la loi de finances. La Communauté de communes les a sollicité ces derniers jours afin qu'ils confirment que le montant de la DGF passera bien de 856 000€ à 897 000€.

Monsieur Dougnac explique que le gain prévu (257 986,72€) dans la « simulation 1 » de la fiscalité 2019, sera quasiment totalement utilisé pour financer la compétence enfance jeunesse. Si la « simulation 2 » est retenue, le gain (442 218,07€) permettra de financer cette même compétence et un produit supplémentaire de près de 200 000€ demeurera.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions.

Monsieur Dougnac indique que la commission des finances avait suggéré à la majorité une augmentation de la fiscalité en 2019. Le bureau n'a pas validé cette proposition, il ne souhaite pas une augmentation de la fiscalité hormis celle induite par le pacte fiscal.

Monsieur Dougnac précise que la Communauté de communes aura très peu de marge de manœuvre budgétaire. Elle va continuer à poursuivre ses économies en dépenses de fonctionnement et optimiser ses moyens pour réduire ses frais.

Les investissements n'auront pas d'incidence sur l'année en cours. Si un emprunt est contracté, son remboursement ne débutera qu'en 2020. Toutes les décisions prises devront être évaluées par rapport aux budgets des années futures.

Monsieur le Président indique qu'en n'augmentant pas la fiscalité comme l'avait proposé l'ATD, la Communauté de communes disposera d'un budget tendu et devra faire face à des arbitrages budgétaires.

Monsieur Dougnac explique qu'il a été demandé en bureau de travailler sur la dette par la renégociation des taux. Celle-ci est en partie récente, pour 50% elle a tout juste deux ans. La responsable du service comptabilité prend ses fonctions le 1^{er} avril 2019, elle fera des propositions. Monsieur Dougnac indique que l'objectif sera d'étaler la dette. Il fait remarquer que pour maintenir la qualité des prestations qu'elle propose, la Communauté de communes sera contrainte d'accroître légèrement la fiscalité chaque année.

Madame Claudette Arjo, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Martory, demande quel est le montant des 4 prêts contractés en 2018 et présent dans les restes à réaliser.

Monsieur Perrin lui répond 713 637€ soit :

- 230 613€ pour la zone d'activité de Montsaunès Saint-Martory (l'achat des terrains)
- 192 504€ pour la maison médicale (reste à charge de la Communauté de communes)
- 165 520€ pour l'achat d'un camion benne à ordures ménagères
- 125 000€ pour l'achat de différents équipements pour les services techniques.

Madame Arjo demande quelles dépenses 2018 restent à payer.

Monsieur Perrin lui répond 190 000€ de factures pour la maison médicale, 110 000€ d'aménagements à l'Abbaye de Bonnefont, 85 000€ l'achat du lac de Touille, 74 000€ de fonds de concours restant à verser aux communes, 10 000€ pour le SDAN de Soueich, l'achat de matériel pour les services techniques.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge du thermalisme fait remarquer que les emprunts contractés en 2016 et 2017 ont des taux bas. Il semble difficile de les diminuer davantage.

Monsieur le Président lui répond qu'il est possible d'allonger la durée de remboursement.

Madame Marlène Saint-Blancat Maire de Sepx, demande si le gain prévu de 257 986,72€ en 2019 concerne 4 mois, à savoir à partir de la prise de la compétence enfance jeunesse le 1^{er} septembre.

Monsieur Dougnac lui répond par l'affirmative. Sur une année pleine le gain aurait été de quasiment 530 000€.

Monsieur Philippe Pradère Maire d'Arguenos, explique que sur un produit de 257 986€, 170 000€ vont être consacrés au financement de la compétence enfance jeunesse. Le reste 87 986€ constituera une capacité d'autofinancement supplémentaire.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory demande s'il ne peut pas y avoir une « simulation 3 » qui se situerait entre les deux autres simulations. Elle consisterait à prendre en compte le pacte fiscal et à augmenter la fiscalité mais en deçà des taux proposés par l'ATD.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Il ajoute que la proposition du bureau est de ne pas augmenter la taxe d'habitation cette année.

Monsieur Dougnac fait remarquer que le conseil communautaire reste souverain.

Monsieur Robert Martin Maire d'Estadens, pense qu'il est plus judicieux d'augmenter légèrement les impôts cette année que d'être contraint de les augmenter fortement l'année prochaine.

Madame Joëlle Gaillard 1^{ère} adjointe à Cassagne indique que la conjoncture n'est pas propice à l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils souhaitent qu'il soit réalisé deux simulations pour le vote du budget le 11 avril 2019. L'une tenant compte uniquement de pacte fiscal et l'autre du pacte fiscal plus une augmentation de la taxe d'habitation puis de la taxe sur le foncier non bâti.

Madame Gaillard demande si dans le calcul des produits attendus il a été tenu compte de l'augmentation des bases.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et fait remarquer que l'accroissement des bases est toujours moindre par rapport aux dépenses.

Monsieur Raspeau demande s'il ne serait pas pertinent d'augmenter insensiblement la taxe d'habitation sachant que de nombreux foyers vont en être exonérés en 2019.

Monsieur le Président lui répond que les augmentations que le conseil communautaire votera ne seront pas compensées.

Monsieur Raspeau indique qu'une majorité de foyers vont avoir une baisse du montant à payer de la taxe d'habitation. 80% des ménages vont être dégrevés de cette taxe sur 3 ans. Ils l'ont été d'un tiers en 2018 et le seront d'un autre tiers en 2019.

Monsieur Duprat fait remarquer que l'on revient au taux de la taxe d'habitation de l'année 2017. Le taux supplémentaire voté va être payé par les contribuables.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle souhaite qu'il soit réalisé pour le vote du budget une simulation qui intègre une hausse de cette taxe.

Vote : à la majorité avec 39 voix contre et 21 voix pour, les délégués ne demandent pas qu'une simulation d'augmentation de la taxe d'habitation soit effectuée.

Madame Gaillard fait remarquer que la taxe d'habitation n'est pas acquittée par l'ensemble de la population. L'augmenter serait une mesure inéquitable.

Le conseil communautaire donne acte de l'organisation d'un débat budgétaire 2019.

♣ **Finances - dissolution du budget annexe Ordures Ménagères.**

Nombre			Délibération n°2019-03-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51	Pour : 60	
	+	Contre : 0	
	9	Abstention : 0	
	procurations		

Madame Maryse Murlan Vice-présidente en charge des ordures ménagères explique que l'ensemble du territoire va être soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ainsi, le budget annexe n'a plus lieu d'exister puisque la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) disparaît. Il convient donc de le dissoudre.

Le service ordures ménagères sera compris dans le budget général.

Madame Mourlan invite les délégués à prendre connaissance du projet de délibération ci-dessous :

Considérant à compter de 2019, le mode de financement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et sa prise en compte dans le budget principal,

DECISION PROPOSEE :

- DISSOUDRE le budget annexe Ordures Ménagères (financement par la redevance Ordures Ménagères) au 31/12/2018,
- REPRENDRE les résultats du budget annexe Ordures Ménagères suite au vote du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

DE DISSOUDRE le budget annexe Ordures Ménagères (financement par la redevance Ordures Ménagères) au 31/12/2018,

DE REPRENDRE les résultats du budget annexe Ordures Ménagères suite au vote du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères.

♣ Finances - dissolution du budget annexe Tourisme.

Nombre			Délibération n°2019-03-03 <u>Objet</u> : Finances - dissolution du budget annexe Tourisme
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 9 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame Anne Bergamelli Vice-présidente en charge du tourisme explique que jusqu'en 2018, la Communauté de communes avait un budget tourisme qui était celui de la régie de l'Office de tourisme de Saint-Martory. Celle-ci a été dissoute et elle se confond maintenant avec l'Office de tourisme intercommunal Cagire Garonne Salat confié à une association. Ainsi, il convient de dissoudre le budget annexe tourisme.

Monsieur Dougnac propose le projet de délibération ci-dessous :

DECISION PROPOSEE :

- DISSOUDRE le budget annexe Tourisme au 31/12/2018,
- REPRENDRE les résultats du budget annexe Tourisme suite au vote du compte administratif du budget Tourisme.

Monsieur Perrin indique que le solde de ce compte est de 1400€ environ.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

DE DISSOUDRE le budget annexe Tourisme au 31/12/2018,

DE REPRENDRE les résultats du budget annexe Tourisme suite au vote du compte administratif du budget Tourisme.

♣ **Finances- Finances : cotisation annuelle 2019 au PETR Pays Comminges Pyrénées.**

Nombre			Délibération n°2019-03-04
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 9 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Finances - cotisation annuelle 2019 au PETR Pays Comminges Pyrénées

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous :

Vu l'appel à cotisation 2019 du PETR (délibération du 31 janvier 2019) fixant la cotisation annuelle 2019 de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat à 58 561.80 € (3.30 € à l'habitant),

DECISION PROPOSEE :

- VALIDER la cotisation annuelle 2019 de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au PETR à 58 561.80 €.

Rappel cotisation 2018 : 58 621.20 €

Monsieur Dougnac fait remarquer que le PETR a dénombré un peu moins d'habitants sur le territoire de la Communauté de communes en 2019 qu'en 2018. Ainsi, la cotisation est moins élevée.

Madame Saint-Blancat demande si le montant de la participation par habitant est fixé par le PETR. Monsieur Dougnac lui répond par l'affirmative. Il ajoute que des délégués communautaires siègent au comité syndical du PETR.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

DE VALIDER la cotisation annuelle 2019 de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au PETR à 58 561.80 €.

♣ **Finances- Finances : cotisation annuelle 2019 à Haute-Garonne Numérique.**

Nombre			Délibération n°2019-03-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 9 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Finances - cotisation annuelle 2019 à Haute-Garonne Numérique

Monsieur Dougnac indique que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a pris un engagement au travers du syndicat Haute-Garonne Numérique : permettre l'accès à la fibre optique à tous les citoyens du département d'ici 2022.

Monsieur le Président précise que certaines communes du territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat vont avoir accès à la fibre optique dès 2019

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous :

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours. Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Les dépenses d'investissement consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques qui permettront une montée en débit sur le réseau radio du Syndicat et sur le réseau ADSL. Elles comprennent également l'initialisation du déploiement de la fibre.

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité (supérieurs à 4 mégabit / secondes et pouvant aller jusqu'à 30 mégabit).

Pour l'année 2019, cette participation s'élève à 21 982.80 € en dépenses de fonctionnement et à 16 280 € en dépenses d'investissement.

Par une délibération budgétaire adoptée le 14 mars 2019, le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique a approuvé le détail des participations demandées à chaque collectivité membre au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux d'investissement profitant à leur territoire.

Des crédits ont été prévus au budget 2019 de la Communauté de communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le Syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours et de décider :

DECISION PROPOSEE :

- D'ATTRIBUER au Syndicat Haute-Garonne Numérique un fonds de concours d'un montant de 16 280 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- DE L'IMPUTER directement en section d'investissement sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics »,
- DE VALIDER la contribution au titre des dépenses de fonctionnement de Haute-Garonne Numérique à hauteur de 21 982.80 €

La participation de la Communauté de communes sera donc de 16 280€ en fonds de concours et de 21 982.80€ au titre de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

D'ATTRIBUER au Syndicat Haute-Garonne Numérique un fonds de concours d'un montant de 16 280 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,

DE L'IMPUTER directement en section d'investissement sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics »,

DE VALIDER la contribution au titre des dépenses de fonctionnement de Haute-Garonne Numérique à hauteur de 21 982.80 €

♣ **Ressources Humaines - gratification des stagiaires (annule et remplace la délibération 2017-08-18).**

Nombre			Délibération n°2019-03-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51	Pour : 60	<u>Objet</u> : Ressources Humaines - gratification des stagiaires (annule et remplace la délibération 2017-08-18)
	+ 9 procurations	Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur Dougnac indique qu'il est proposé au conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération du 18 août 2017 suite à la modification par l'Etat du calcul du montant de la gratification des stagiaires.

Il présente le projet de délibération ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois.

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; considérant que les frais de déplacement engagés par le/la stagiaire à la demande de l'établissement d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, sont intégralement pris en charge par l'établissement d'accueil selon les modalités en vigueur dans l'établissement.

DECISION PROPOSEE :

- DECIDER d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

La gratification est mensuelle : elle sera versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

- DIT que le taux horaire de la gratification évoluera en corrélation avec l'évolution du plafond de la Sécurité sociale.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions.
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée :

DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15).

La gratification est mensuelle : elle sera versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

DIT que le taux horaire de la gratification évoluera en corrélation avec l'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♣ Rivière, Eau, GEMAPI - délibération de principe sur l'engagement d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Salat.

Nombre			Délibération n°2019-03-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51	Pour : 60	Objet : Rivière, Eau, GEMAPI - délibération de principe sur l'engagement d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Salat
	+	Contre : 0	
	9	Abstention : 0	
	procurations		

Monsieur Alain Soulé Vice-président en charge de la rivière et de la préparation aux prises de compétences GEMAPI, eau et assainissement, présente le projet de délibération ci-dessous.

Lors du dernier conseil communautaire a eu lieu la présentation par le SYCOSERP du diagnostic préalable à un Papi d'Intention sur le bassin versant du Salat qui a débuté au mois d'avril 2018.

Ce diagnostic a permis de quantifier que 7 800 habitants sont dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort avec des crues rapides qui peuvent avoir un impact fort sur la vie des personnes. Lors du comité de pilotage du 18 décembre 2018 qui avait pour objet d'évaluer l'intérêt éventuel de monter un dossier formel de PAPI d'intention, les membres du COPIL ont validé l'opportunité de déposer un dossier de labélisation. Ce dossier doit être déposé en juin 2019 auprès du comité de bassin.

DECISION PROPOSEE :

- APPROUVER le dépôt d'un dossier de labellisation de Papi d'Intention par le SYCOSERP,
- S'ENGAGER à soutenir ce projet sur un plan financier tel que présenté lors de la séance du 21 février 2019, dans l'intérêt des populations soumises aux risques inondation,

MANDATER M. le Président pour toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Soulé explique que le dossier déposé en juin 2019 auprès des services de l'Etat sera pour exécuter les travaux en 2020, 2021 et 2022. Ensuite le PAPI devrait se poursuivre trois années supplémentaires. Il rappelle que la participation annuelle de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat devrait être de 13 000€. Ce montant représente environ 18% des cotisations perçues par le SYCOSERP.

Monsieur Soulé indique que le SYCOSERP prévoit d'obtenir de 70% à 80% de subvention lors de la réalisation de travaux.

Monsieur Duprat demande si les communes devront prendre en charge l'entretien des rives.

Monsieur Soulé lui répond qu'aucune décision ne s'applique à ce jour. Il fait remarquer que 7 800 habitants résident dans des zones inondables du bassin du Salat dont 800 sur le territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Il indique que compte tenu du changement climatique, il est prévu des montées rapides et torrentielles des cours d'eau.

Monsieur Soulé indique que l'écoulement du Goutas a été intégré dans l'étude réalisée par le SYCOSERP.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de labellisation de Papi d'Intention par le SYCOSERP,

DE S'ENGAGER à soutenir ce projet sur un plan financier tel que présenté lors de la séance du 21 février 2019, dans l'intérêt des populations soumises aux risques inondation,

DE MANDATER M. le Président pour toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

♣ Informations.

► Défense des services publics de proximité des Finances Publiques dans le Comminges.

Monsieur Dougnac rappelle qu'un courrier a été reçu en Mairie concernant l'organisation des services fiscaux du territoire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Les Maires sont invités à interpeller la Direction Régionale des Finances Publiques et plus précisément sont Directeur Monsieur Hugues Perrin, sur la future organisation qu'il veut mettre en place. En parallèle, les organisations syndicales ont envoyé une lettre à toutes les collectivités.

Monsieur Dougnac indique que l'ensemble des élus du territoire sont invités à participer à une manifestation à 11h30 Place du Pilat à Saint-Gaudens le jeudi 28 mars 2019 pour soutenir le service public des impôts et maintenir un service de qualité, de proximité.

► Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Président invite les Maires dont les communes n'ont pas un PCS à assister à la réunion organisée par le « Pôle sécurité, citoyenneté, population » de la Sous-préfecture de Saint-Gaudens le vendredi 22 mars de 9h30 à 12h30 au Parc des Expositions de Villeneuve-de-Rivière.

Monsieur Soulé indique que les services de l'Etat veulent des PCS opérationnels. Il ajoute que la réunion du 22 mars va permettre aux communes de créer plus facilement leur PCS.

Monsieur Soulé explique qu'une réunion aura lieu au siège de la Communauté de communes pour harmoniser les PCS des communes qui ont un risque d'inondation.

► Assemblée Générale constitutive de l'association de Préfiguration du PNR.

Monsieur le Président indique que le mardi 26 mars à 18h00 à Villeneuve-de-Rivière, aura lieu l'assemblée générale constitutive de l'association de préfiguration du PNR en présence de Madame la Présidente du Conseil Régional et des Présidents des Conseils départementaux de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Il invite les Maires à y assister.

♣ Questions diverses.

► Financement de la compétence « enfance jeunesse ».

Monsieur Frédéric Lavail Maire du Fréchet demande quel est le coût de la compétence « enfance jeunesse » affecté à sa commune. Il fait remarquer qu'il ne connaît pas le montant du produit en moins qu'il aura sur le budget de la commune.

Monsieur Pradère lui répond que le tableau présent dans le rapport de la CLECT reprend tous les détails financiers. Il indique que dans le tableau diffusé lors de la séance du conseil communautaire du 21 février 2019 ne figurait que les attributions de compensation et non les montants pouvant encore rester à la charge de certaines communes du secteur de Saint-Martory. Il explique que le coût actuel de la compétence restant à la charge de la commune du Fréchet est de 248€. Ce montant sera imputé sur le budget communal et le reste sera à la charge du contribuable.

Monsieur le Président indique que si la commune du Fréchet voulait assurer la symétrie fiscale, elle perdrait 2 375€ sur son budget. Ainsi, afin de limiter à 248€ la diminution de son produit, il est conseillé à la commune de voter un taux de 7.21%. L'opération sera neutre budgétairement.

► Maison médicale de Salies-du-Salat.

Madame Gaillard demande si un budget prévisionnel de fonctionnement de la maison médicale a été réalisé.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative. Ils pourront être présentés lors de la séance du vote du budget.

Il ajoute que le bâtiment sera inauguré prochainement, à ce jour la date n'est pas arrêtée.

► Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Monsieur Lavail indique qu'il a transmis un courrier le 21 mars 2019 par messagerie aux communes pour les alerter sur les difficultés qu'elles risquent de rencontrer lors de la modification de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Lavail explique que lorsque sa commune a souhaité modifier son PLU en transférant une parcelle de la catégorie réserve foncière à urbaniser (2AU) en zone constructible (1AU), les services de l'Etat lui ont opposé le SCoT qui est encore au stade de l'enquête publique.

Monsieur Lavail fait remarquer que le Document d'Orientations et Objectifs (DOO) préconise pour les communes rurales que dans les 15 prochaines années elles puissent accueillir 0.83% d'habitant par an.

Si une commune compte actuellement 112 habitants, elle pourra accueillir sur 15 années : 14 habitants ($112 \times 0.83\% \times 15$). Si l'on considère que lors de constructions il y a deux résidents, cela représente 7 habitations.

Monsieur Lavail explique que les services de l'Etat regardent l'emprise foncière et le DOO est opposable aux documents d'urbanismes des communes. Le règlement prévoit l'implantation de 7 à 10 maisons sur 1 hectare. Ainsi, sur sa commune, il ne resterait qu'un total de 10 000 m² de constructible s'il ne disposait pas d'un PLU. Si dans les prochaines années la commune est obligée de conformer son PLU au SCoT, la majeure partie des terrains constructibles à ce jour ne le seront plus.

Monsieur Lavail indique qu'il va organiser une réunion publique pour avertir les administrés sur l'enquête faite dans le cadre du SCoT et sur le risque de déclassement de leurs terrains à ce jour constructibles.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de réagir sur le site, à l'enquête publique du SCoT. Il invite les délégués à aller consulter les avis des personnes publiques associées qui ont réagi au SCoT. Il ajoute qu'il est fréquent que les services de l'Etat n'accordent pas un certificat d'urbanisme même dans les centres bourgs. Ils font une lecture très restrictive du SCoT et l'appliquent par anticipation. Il ajoute que les élus se sont mobilisés pour que le territoire du PETR Pays Comminges Pyrénées puisse à terme accueillir 10 000 nouveaux habitants. Il fait remarquer qu'en aucun cas les agents de l'Etat ne doivent avoir un comportement politique.

Monsieur le Président ajoute que contrairement au Comminges, dans l'agglomération Toulousaine beaucoup de terrains sont ouverts à la construction. Cela va entraîner une accumulation de la population sur ce territoire et une désertification de nos communes rurales et à terme la fermeture de nos écoles.

Monsieur Lavail explique que le PETR ne partage pas l'interprétation faite du SCoT par les services de l'Etat. Mais lorsque le SCoT sera effectif, les services de l'Etat exigeront son application.

Monsieur le Président fait remarquer que les services de l'Etat ont émis des avis favorables au SCoT sous réserve de réduire les surfaces constructibles.

Monsieur Gilles Paris Maire d'Ausseing demande quels sont les recours des communes.

Monsieur le Président lui répond que les Maires doivent rester mobilisés et saisir le tribunal administratif lors de refus de certificats urbanisme abusifs.

Monsieur Dougnac fait remarquer que dans les communes disposant d'un PLU, le Maire peut avoir un avis inverse à celui des services de l'Etat et il conserve la possibilité de délivrer un permis de construire sans certificat d'urbanisme.

Madame Saint-Blancat indique que le PETR lui a indiqué qu'après l'entrée en vigueur du SCoT, les communes détentrices d'un PLU devront le mettre en compatibilité avec le SCoT dans les 3 ans.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich fait remarquer que le SCoT du Pays Comminges est le dernier à être mis en place dans le département. La réglementation est beaucoup plus exigeante qu'il y a quelques années où les SCoT des territoires voisins avaient été élaborés. Elle précise que lors de mise en conformité des PLU avec les SCoT il est fréquent que des terres constructibles redeviennent agricoles.

La séance est levée à 22h10.